

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

**Mise à la consultation du public de la demande d'enregistrement présentée
par le G.A.E.C. FRAYSSE-BOSREDON pour le projet d'extension de son élevage de porcs
situé sur la commune de BUJALEUF**

Le G.A.E.C. FRAYSSE-BOSREDON, dont le siège social est situé au lieu-dit « Bazenant » 87460 BUJALEUF, a déposé le 29 septembre 2021, un dossier de demande d'enregistrement, complété le 10 janvier 2022, concernant un projet d'extension de son élevage de porcs, implanté au lieu-dit « Bazenant » sur la commune de BUJALEUF.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2102-1	Porcs (activités d'élevage, vente, transit, etc., de) Installation détenant 3 459 animaux-équivalents	Enregistrement

Seront également exploités dans l'installation un élevage de 322 vaches allaitantes et une unité de méthanisation, dont la quantité de matières traitées est inférieure à 30 t/j, relevant du régime de la déclaration sous les rubriques 2101-3 et 2781-1-c.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le dossier sera en conséquence mis à la disposition du public dans la **mairie de BUJALEUF, du lundi 7 février 2022 au lundi 7 mars 2022 inclus**, pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public soit :

**du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
le samedi de 9h00 à 12h00**

Le dossier est également consultable, pendant cette durée de quatre semaines, sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubriques "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public").

Le public peut formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans la mairie de BUJALEUF, ou les adresser avant la fin de la consultation du public, par lettre, à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – 1, rue de la Préfecture – CS 93113 - 87031 LIMOGES Cedex 1 ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-public@haute-vienne.gouv.fr (objet : consultation du public ICPE enregistrement GAEC FRAYSSE-BOSREDON).

La demande d'enregistrement et le présent avis sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr rubriques "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public"). Cet avis est également affiché dans les communes de AUGNE, CHEISSOUX et NEUVIC-ENTIER au moins quinze jours avant le début de la consultation.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement ; soit un arrêté préfectoral de refus.